



# ÉCHOS DE PIOPOLIS

Volume 9, Numéro 1

Janvier 2007

## Bulletin spécial « référendum »

Tel que publié dans les Échos de Piopolis de décembre dernier, un référendum portant sur le règlement de zonage # 2006-009 se tiendra le 25 février prochain. Voici donc quelques informations supplémentaires quant au déroulement de ce référendum. Pour de plus amples renseignements sur le règlement en question vous pouvez le consulter sur le nouveau site internet de la Municipalité à l'adresse [www.piopolis.ca](http://www.piopolis.ca) ou communiquer avec le bureau municipal au 819-583-3953.

### Dépôt de la liste référendaire

La liste référendaire sera déposée au plus tard le mardi 30 janvier 2007. Elle sera affichée, pour consultation, au bureau municipal, à la Caisse Populaire de Piopolis et au Magasin Général.

Il faut savoir que la liste référendaire est dressée obligatoirement à partir de la liste des électeurs domiciliés que le Directeur général des Élections du Québec (DGE) transmet à la présidente d'élection à laquelle sont ajoutés les électeurs non-domiciliés ayant présentés une demande d'inscription ou une procuration (dans le cas des copropriétaires).

Pour exercer son droit de vote, une personne doit, au moment de voter, être un électeur de la Municipalité et être inscrite sur la liste référendaire. C'est pourquoi il est important de vérifier si vous êtes

correctement inscrit sur la liste pour pouvoir apporter les correctifs nécessaires, s'il y a lieu, auprès de la Commission de révision.

### **Révision de la liste référendaire**

La révision constitue la dernière étape avant l'entrée en vigueur de la liste référendaire qui servira lors du scrutin. Pour apporter une modification à la liste ou pour une demande d'inscription ou de radiation, vous devrez vous présenter à la commission de révision qui siégera le mardi 6 février de 19h00 à 22h00 et le mardi 13 février de 14h30 à 17h30 à l'Édifice municipal.

### **Le représentant des personnes habiles à voter favorisant une des options référendaires**

**Sur demande écrite**, la directrice générale et secrétaire-trésorière nomme un représentant des personnes habiles à voter qui favorisent une réponse affirmative à la question référendaire et un représentant des personnes habiles à voter qui favorisent une réponse négative à cette question. Vous devez présenter votre demande au bureau municipal.

La personne nommée agit comme intermédiaire entre le groupe qu'elle représente et la directrice générale et secrétaire-trésorière. Elle est en quelque sorte le porte-parole du groupe. Elle a le droit de recevoir les avis et les documents qui doivent être donnés au candidat lors d'une élection en vertu des dispositions applicables par renvoi au référendum.

### **Question référendaire**

La question qui sera posée au moment du référendum est la suivante :

« Approuvez-vous le règlement # 2006-009 intitulé règlement de zonage visant à remplacer le règlement # 1990-005? »

## Vote par anticipation

Le vote par anticipation aura lieu, le dimanche 18 février 2007 de 12h00 à 20h00 à l'édifice municipal situé au 403 rue Principale.

## Jour du scrutin

La journée du scrutin se tiendra le dimanche 25 février 2007 de 10h00 à 20h00 à l'édifice municipal au 403 rue Principale.

## Identification lors du vote

Pour exercer votre droit de vote au scrutin référendaire, vous devez vous identifier en présentant l'un des documents suivants: ***la carte d'assurance-maladie, le permis de conduire ou le passeport canadien.***

Si vous n'avez pas en votre possession l'un de ces documents, vous devrez déclarer sous serment que vous êtes bien l'électeur inscrit sur la liste électorale. DE PLUS, vous devrez :

- Soit être accompagné d'une personne qui pourra s'identifier en présentant l'un des documents mentionnés ci-dessus et attester, sous serment, votre identité;
- Soit présenter deux documents mentionnant votre nom et prouvant ensemble votre adresse et votre date de naissance;
- Soit présenter deux documents mentionnant votre nom et dont l'un comporte votre photo.

## Les résultats définitifs

L'état des résultats définitifs du scrutin référendaire sera déposé au conseil municipal lors de la séance du 5 mars 2007 et sera affiché au bureau municipal, à la Caisse Populaire de Piopolis et au Magasin Général.

## Rappel pour les propriétaires non-domiciliés

Toute personne habile à voter de la Municipalité a le droit d'être inscrite sur la liste référendaire. Cependant, pour avoir ce droit, **il faut, de plus :**

- Dans le cas du propriétaire unique d'un immeuble ou de l'occupant unique d'un établissement d'entreprise, non domicilié, transmettre **obligatoirement** à la Municipalité un écrit signé par lui demandant cette inscription. Vous avez peut-être déjà fait une demande écrite pour votre inscription sur la *liste électorale* mais sachez qu'une demande doit être également faite pour votre inscription sur la *liste référendaire*.
- Dans le cas des copropriétaires indivis d'un immeuble ou des cooccupants d'un établissement d'entreprise, non domiciliés, avoir désigné parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants un copropriétaire ou un cooccupant et transmettre **obligatoirement** cette procuration à la Municipalité. Tout comme pour la demande d'inscription, si vous avez déjà remis une procuration à la Municipalité pour votre inscription sur la *liste électorale*, vous devez à nouveau transmettre une procuration pour votre inscription sur la *liste référendaire*.
- Dans le cas d'une personne morale, avoir désigné à cette fin, par résolution, une personne physique parmi ses membres, administrateurs ou employés et avoir transmis **obligatoirement** cette résolution à la Municipalité.

*N.B. Les formulaires sont disponibles au bureau municipal et devront être retournés à la Municipalité au plus tard le 13 février 2007 à 16h00 afin d'être traités par la Commission de révision.*

Julie Cloutier, présidente d'élection

Téléphone : 819-583-3953

Télécopie: 819-583-1467